

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2019-399

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-051-2019**

**Objet : CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGE ET DE RESTAURATION DU CHEMIN SUR LE BORD DE BAÏSE A NERAC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la prise de compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Albret Communauté sur le bassin versant de la Baïse correspondant à son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le chemin de halage et les berges de la Baïse ont connu d'importants dégâts suite aux crues successives et à l'abaissement de la ligne d'eau lors de la réparation du seuil du « Pont Vieux » au printemps 2018.

L'état de la berge et du chemin (propriétés de la mairie de Nérac) nécessite des travaux de confortement et de restauration afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité.

La Ville de Nérac et Albret Communauté conviennent de réaliser une opération commune concernant le confortement de berge et de restauration du chemin sur le bord de Baïse et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à Albret Communauté, compétent en termes de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le plan de financement convenu entre la Ville de Nérac et Albret communauté est le suivant :

<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Albret communauté</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>13 098 €</b>
<b>Taux de subvention (CD47)</b>	<b>60 %</b>
<b>Montant de la subvention (CD47)</b>	<b>7 858.80 €</b>
<b>Autofinancement Albret communauté (50%)</b>	<b>2 619.60 €</b>
<b>Fond concours de Nérac (50%)</b>	<b>2 619.60 €</b>

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux et percevra la totalité de la subvention. La Ville s'engage à verser un fond de concours à Albret communauté conformément au tableau ci-dessus.

Ces travaux ne sont pas éligibles au FCTVA et la demande de subvention a été effectuée sur le montant TTC de l'opération.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement de berge et de restauration du chemin sur le bord de Baise à Nérac.

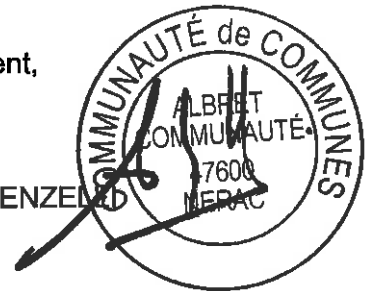
**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 3** : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

Fait à NERAC, le **22 AOUT 2019**

Le Président,

Alain LORENZELLO



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire